

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la deuxième séance plénière

24 novembre 2022 : 09h20 - 12h00

Présidence : M. Concepción López (Panama)
S. Binder (Panama)

Présidence du Comité I : V. Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du nord)

Présidence du Comité II : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : I. Higuero
T. Carroll
H. Gandois
S. Flensburg
D. Morgan
JC. Vasquez

Rapporteurs : F. Davis
J. Gray
R. Mackenzie
S. Rouse

Adoption des comptes rendus résumés

CoP19 Plen. Rec. 1

L'Union européenne et ses États membres sont demandé que le texte suivant soit inséré au début du paragraphe 2 du point 4.1, Rapport du Comité permanent, de l'ordre du jour : « L'Union européenne est noté que l'Union européenne et ses États membres participeront à la réunion comme d'habitude (en se référant aux réunions de la Conférence des Parties depuis la CoP17) ».

Le compte rendu résumé CoP19 Plen. Rec. 1 est adopté avec cet amendement.

Questions administratives et financières

7. Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

7.1 Administration du Secrétariat

Il est pris note du document CoP19 Doc. 7.1, comme convenu par le Comité II.

7.2 Rapport de la Directrice exécutive du PNUE sur les questions administratives

Il est pris note du CoP19 Doc. 7.2, comme convenu par le Comité II.

7.3 Rapports financiers pour 2020-2022

Le rapport sur les dépenses engagées est adopté, tel qu'accepté par le Comité II, et les rapports sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2020, 2021 et 2022 (jusqu'au 30 septembre 2022) sont adoptés, tels qu'approuvés par le Comité II.

7.4 Budget et programme de travail pour la période 2023-2025

Le projet de résolution, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025* contenu dans le document CoP19 Com. II. 14 avec les amendements tels que reflétés dans le compte rendu CoP19 Com. II. Rec. 16 est adopté, comme convenu par le Comité II.

7.5 Accès aux financements

Les projets de décisions sur l'*Accès aux finances* contenus dans le document CoP19 Doc. 7.5 avec les amendements tels que reflétés dans le compte rendu CoP19 Com. II Rec. 1 (Rev. 1) sont adoptés, comme convenu par le Comité II.

Les Décisions 18.5 à 18.11 sont supprimées, comme convenu par le Comité II.

7.6 Projet sur les délégués parrainés

Les projets d'amendements à la Résolution Conf. 17.3 sur le *Projet de délégués parrainés* et le projet de décision à ce sujet contenus dans le document CoP19 Doc. 7.6, comme convenu par le Comité II, sont adoptés. La Décision 18.12 est retenue, comme convenu par le Comité II.

Questions stratégiques

9. Rapports et recommandations des Comités

9.1 Comité permanent

9.1.1 Rapport du président

La présidente du Comité permanent (Canada) résume le document CoP19 Doc. 9.1.1 et remercie la France d'avoir accueilli la 74^{ème} session du Comité permanent à Lyon en mars 2022. Elle attire l'attention sur la charge de travail croissante du Comité et les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur ses travaux.

Le Pérou remercie la présidente du Comité permanent pour son leadership et ses membres pour leur travail acharné. Les États-Unis d'Amérique proposent un amendement au projet de décision sur les *Procédures simplifiées* à l'annexe 5 du document CoP19 Doc. 9.1.1, comme suit :

« Le Comité permanent étudie la question de savoir s'il est nécessaire d'élaborer de nouveaux mécanismes, y compris des orientations et des mécanismes de renforcement des capacités sur les procédures simplifiées conformément aux recommandations de la partie XIII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, visant à faciliter le déplacement efficace d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et/ou de conservation ainsi que le déplacement non-commercial d'instruments de musique à des fins de spectacle, de

présentation ou de compétition, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^{ème} session. »

La Conférence des Parties prend connaissance du document CoP19 Doc. 9.1.1 ; supprime les Décisions 18.3, 18.27, 18.52 à 18.54, 18.171, 18.266 à 18.269, 16.136 (Rev. CoP18) à 16.138 (Rev. CoP18) ; retient la Décision sur le *Déroulement des Comités* présentée en Annexe 3 ; adopte les Décisions révisées sur les *Conséquences du transfert d'une espèce d'une Annexe à une autre* et sur les *Stocks* en Annexe 4 ; et adopte la Décision sur les *Procédures simplifiées* telle que modifiée par les États-Unis ainsi que la Décision sur les *Inscriptions de taxons supérieurs* en Annexe 5.

9.1.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléant

Le Canada, la Belgique, le Koweït, le Pérou, la Namibie et la Nouvelle-Zélande, en tant que représentants régionaux du Comité permanent pour leurs régions respectives, annoncent les Parties nouvellement nommées en tant que représentants régionaux et suppléants pour siéger au Comité permanent, qui sont indiquées par un astérisque dans le tableau ci-dessous.

Région	Représentant régional	Suppléant
Afrique	Tchad* Kenya* Madagascar* Maroc	République démocratique du Congo* République-Unie de Tanzanie* Zambie* Sénégal
Asie	Indonésie Japon* Koweït	Inde* Chine* Singapour*
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	Brésil* République dominicaine* Honduras	Équateur* Cuba* Nicaragua
Europe	Belgique Géorgie* Pologne Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	Espagne Israël* Irlande Biélorussie
Amérique du nord	États-Unis d'Amérique*	Canada*
Océanie	Nouvelle-Zélande	Australie

Ces nominations sont confirmées et les nouveaux membres sont élus par la Conférence des Parties.

9.2 Comité pour les animaux

9.2.1 Rapport du président

Le président du Comité pour les animaux résume le document CoP19 Doc. 9.2.1 et explique que le Comité n'a pu se réunir qu'une seule fois pendant la période intersessions en raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19. Il souligne également que cela a conduit au renouvellement de certaines parties des décisions dans le but d'achever les travaux pendant la prochaine période intersessions et remercie les membres du Comité pour les animaux ainsi que le spécialiste de la nomenclature pour la faune.

Israël et le Japon remercient le président du Comité pour les animaux pour son leadership et pour le travail acharné de ses membres. Israël propose deux amendements à l'un des projets

de décisions sur les léopards en Afrique en annexe 2 du document CoP19 Doc. 9.2.1, formulé comme suit :

« Le Comité pour les animaux examine la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique élaborée par l'UICN et formule, s'il y est lieu, des recommandations à l'adresse du Comité permanent sur les aspects de cette Feuille de route qui se rapportent ~~aux aspects scientifiques de~~ à l'application de la CITES. »

Il est pris note du document CoP19 Doc. 9.2.1, et les projets de décisions sur les léopards en Afrique en annexe 2 sont adoptés avec les amendements proposés par Israël.

9.2.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléant

Le Canada, la Belgique, le Koweït, le Pérou, la Namibie et la Nouvelle-Zélande, en tant que représentants régionaux du Comité permanent pour leurs régions respectives, annoncent que les personnes suivantes sont nommées en tant que représentants régionaux et suppléants pour siéger au Comité pour les animaux, qui sont indiquées par un astérisque dans le tableau ci-dessous.

Région	Représentant régional	Suppléant
Afrique	Mme Maha Ngalié (Cameroun)* M. Pantaleon M.B. Kasoma (Ouganda)	M. James Vedastor Wakibara (République-Unie de Tanzanie)* M. Djibril Diouck (Sénégal)*
Asie	M. Asghar Mobaraki (Iran) M. Amir Hamidy (Indonésie)*	M. Arvin C. Diesmos (Philippines) Mme Saeko Terada (Japon)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	M. Edgardo Daniel Ramadori (Argentine) M. Mauro Gongora (Belize)	Mme Shirley Ramirez (Costa Rica) Mme Gloria Patricia Suazo Diaz (Honduras)
Europe	M. Mathias Lörtscher (Suisse) Mme Dagmar Zíková (Union européenne)	M. Ruslan Novitsky (Biélorussie) M. Gerald Benyr (Autriche)
Amérique du Nord	M. Hesiquio Benitez Díaz (Mexique)	Mme Rosemarie Gnam (États-Unis d'Amérique) *
Océanie	M. Hugh Robertson (Nouvelle-Zélande)	Mme Sarah McIntyre (Nouvelle-Zélande)

Ces nominations sont confirmées et les nouveaux membres sont élus par la Conférence des Parties.

Le président du Comité pour les animaux note que le M. Peter Paul van Dijk a été nommé par le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique pour rester le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux, et cette nomination est confirmée.

9.3 Comité pour les plantes

9.3.1 Rapport du président

La présidente du Comité pour les plantes résume le document CoP19 Doc. 9.3.1 et souligne que le Comité pour les plantes s'est réuni une fois en ligne en intersession, et a tenu une réunion conjointe en ligne avec le Comité pour les animaux. Elle remercie le Secrétariat pour son soutien dans l'organisation de la réunion en ligne, le spécialiste de la nomenclature des plantes, ainsi que le Comité pour les animaux et son président, en particulier pour les décisions prises lors de la réunion conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Le Portugal, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses États membres, repris par les États-Unis d'Amérique, exprime sa reconnaissance pour les travaux du Comité, en particulier au regard des défis associés à la pandémie de COVID-19. Les États-Unis font également remarquer, en ce qui concerne la résolution Conf. 12.8, *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, et de l'Annexe 1 du document COP19 Doc. 9.3.1, que la sélection de *Pterocarpus erinaceus* pour passer à l'étape 2 est faite en suivant la procédure exceptionnelle.

Il est pris note du Document CoP19 Doc. 9.3.1.

9.3.2 Élection des nouveaux membres régionaux et membres régionaux suppléant

Le Canada, la Belgique, le Koweït, le Pérou, la Namibie et la Nouvelle-Zélande, en tant que représentants régionaux du Comité permanent pour leurs régions respectives, annoncent que les personnes suivantes sont nommées en tant que représentants régionaux et suppléants pour siéger au Comité pour les plantes, qui sont indiquées par un astérisque dans le tableau ci-dessous.

Région	Représentant régional	Suppléant
Afrique	Mme. Aurélie Flore Pambo (Gabon) M. Chelestino Peter Balama (République-Unie de Tanzanie)*	M. Betti Jean Lagarde (Cameroun)* M. Ouahid Zandouche (Algérie)*
Asie	Mme Zeng Yan (Chine)* Mme Tika Dewi Atikah (Indonésie)	Mme Sumalee Tongdonae (Thaïlande)* Dr. Chong Kwek Yan (Singapour)*
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	Mme Fabiola Roció Núñez Neyra (Pérou) M. César Augusto Beltetón Chacón (Guatemala)	M. Fernando Olave (Chile) Mme Jacqueline de los Angeles Perez Camacho (Cuba)*
Europe	Mme. Noeleen Smyth (Irlande)* Mme Ursula Moser (Suisse)	M. Hugo de Boer (Norvège)* M. Daniel Wolf (Allemagne)
Amérique du Nord	Mme Cecilia Loughheed (Canada)*	M. Hesiquio Benitez Díaz (Mexique)
Océanie	M. Damian Wrigley (Australie)	M. Heimuli Likiafu (Tonga)*
Spécialiste de la nomenclature	Mme Ronell. R Klopper	

Ces nominations sont confirmées et les nouveaux membres sont élus par la Conférence des Parties.

18. Journée mondiale de la vie sauvage

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 18 résumant les célébrations de la Journée mondiale de la vie sauvage 2020-2021 de l'ONU et la mise en œuvre de la décision 18.38. Il annonce que la Journée mondiale de la vie sauvage 2023 sera célébrée sous le thème des « Partenariats pour la conservation des espèces sauvages ». Singapour met en avant son symposium des jeunes pour la Journée mondiale de la vie sauvage, qui s'est tenu en ligne en 2022, et fait part de son intention d'organiser un événement en présentiel pour la Journée mondiale de la vie sauvage 2023, accueillant toute participation ou toute contribution.

Il est pris note du Document CoP19 Doc. 18 et la Décision 18.38 est supprimée.

Questions stratégiques

10. Vision de la stratégie CITES

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 10 et ses Addendum ainsi que les indicateurs présentés dans le document CoP19 Com. II. 2, tels qu'acceptés au Comité II, sont adoptés. Les décisions 18.23 à 18.26 sont supprimées.

11. Espèces inscrites à l'Annexe I

Les deux projets de décision figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc 11, avec les amendements tels que présentés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. I Rec. 15, tels qu'acceptés au Comité I, sont adoptés. Les décisions 18.28 et 18.29 sont supprimées.

12. Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages

Les projets de décisions sur ce rapport dans le document CoP19 Com. II.1, tels qu'acceptés au Comité II, sont adoptés.

13. Participation des peuples autochtones et des communautés locales

Les versions révisées des décisions 17.57 (Rev. CoP18), 18.31 (Rev. CoP18) et 18.32 (Rev. CoP18), telles qu'acceptées au Comité II, sont adoptées. Le projet de décision sous « Observations du Secrétariat » figurant dans le document CoP19 Doc. 13 avec la suppression des termes « et international », tel qu'accepté par le Comité, est adopté.

14. Moyens d'existence

Les projets de décisions révisés figurant dans le document CoP19 Doc. 14, à nouveau modifiés comme indiqué dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 5, et tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés. Les décisions 18.36 et 18.37 sont supprimées.

15. Mécanisme participatif pour les communautés rurales au sein de la CITES

La Conférence des Parties approuve la conclusion du Comité II selon laquelle les auteurs du document CoP19 Doc. 15 (Rev. 1) pourraient renvoyer les questions soulevées dans le document au groupe de travail intersessions qui sera constitué par le Comité permanent en vertu des décisions adoptées au point 13 de l'ordre du jour.

16. Renforcement des capacités

Le projet de résolution, tel qu'accepté par le Comité II avec les amendements figurant dans le document CoP19 Com. II Rec. 4 (Rev. 1), est adopté. Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 16, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés et les décisions 18.39 à 18.46 sont supprimées.

17. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

17.1 Coopération avec d'autres conventions relatives à la biodiversité

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 17.1, acceptés au Comité II, sont adoptés. Les décisions 18.47 et 18.48 sont supprimées.

17.2 Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Le projet de décision figurant dans le document CoP19 Doc. 17.2 accepté par le Comité II avec les amendements spécifiés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 3 (Rev. 1), y compris le projet de décision 19.BB, est adopté. Les décisions 18.49 à 18.51 sont supprimées.

17.3 Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Les projets de décisions figurant au document CoP19 Doc. 17.3, tels qu'acceptés au Comité II, sont adoptés.

17.4 Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique

Les décisions révisées et nouvelles figurant dans le document CoP19 Doc. 17.4, telles qu'acceptées par le Comité II, sont adoptées. Les décisions 18.56 à 18.58 sont supprimées.

17.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. 17.5, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés. La décision 18.13 est supprimée.

19. La CITES et les forêts

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II.11, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

20. Programme CITES sur les espèces d'arbres

Les deux projets de décision figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 20, avec les amendements spécifiés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. I Rec. 3 (Rev. 1), tels qu'acceptés par le Comité I, sont adoptés. Les décisions 18.14-18.17 sont supprimées.

21. Examen du programme ETIS

Les amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), *Commerce de spécimens d'éléphants*, et son annexe avec les amendements proposés tels qu'ils figurent dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 7 (Rev. 1), comme convenu au Comité II, sont adoptés.

Les amendements à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, et la définition de l'ordre de priorité des recommandations de l'Examen, tels que convenus par le Comité II et reflétés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 7 (Rev. 1), sont adoptés, ainsi que les projets de décision sur le développement de critères clairs pour la catégorisation des Parties, et sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires de l'Examen du programme ETIS, qui ont également acceptés par le Comité.

Les décisions 18.18 à 18.20 sont supprimées.

22. Programmes MIKE et ETIS

Les projets de décisions dans le document CoP19 Doc. 22, acceptés par le Comité II avec les amendements figurant dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 7 (Rev. 1), sont adoptés. Les décisions 18.21 et 18.22 sont supprimées.

23. Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages

23.1 Rapport du Comité permanent

Et

23.2 Une seule santé et la CITES : réduire les risques pour la santé humaine et animale liés au commerce des espèces sauvages

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II.6 avec les amendements énoncés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 15, tels qu'acceptés au Comité II, sont adoptés.

24. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'application de la Convention

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 24, tels que modifiés par les États-Unis d'Amérique et acceptés par le Comité II, sont adoptés.

25. Plan d'action pour les questions liées au genre

Les projets de résolution et de décisions figurant dans le document CoP19 Com.II.3, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Questions d'interprétation et application

Résolutions et décisions existantes

26. Examen des résolutions

La présidente du Comité II note que le Comité n'a pas pu examiner ce point de l'ordre du jour par manque de temps. Le Président de la Conférence des Parties invite le Secrétariat à présenter le document CoP19 Doc. 26 pour examen par la Conférence des Parties. Le Secrétariat présente le document en indiquant que les annexes au document comprennent un certain nombre de propositions visant à réviser certaines résolutions existantes.

Le Japon déclare qu'il accepte les révisions proposées à l'exception de la proposition relative à l'insertion textuelle de la décision 14.81 comme nouveau paragraphe 2 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*. Le Japon est d'avis que la référence au soi-disant moratoire de la Commission baleinière internationale ne devrait pas être incluse dans une résolution de la CITES parce que le moratoire lui-même a été adopté sans fondement scientifique, et aussi parce que la suspension de l'examen périodique est une décision temporelle pour les activités dans la CITES qui devrait être conservée comme une décision de la CITES et non comme une résolution. Le Japon pense également que, si la résolution est amendée comme proposé, la résolution CITES serait destinée à être influencée par une décision prise en dehors de la CITES, et non par les Parties à la CITES.

L'Argentine, s'exprimant également au nom de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Panama et de l'Uruguay ; l'Australie, l'Union européenne et ses États membres, Israël et la Nouvelle-Zélande soutiennent la recommandation du Secrétariat d'inclure la décision 14.81 dans la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).

La Suisse, ayant la présidence du Comité pour les animaux, précise qu'il importe peu que l'instruction donnée au Comité pour les animaux, selon laquelle aucun examen périodique d'un grand cétacé, y compris

le rorqual commun, ne devrait avoir lieu tant que le moratoire de la Commission baleinière internationale est en vigueur, soit inscrite dans une décision ou une résolution. Le Japon indique qu'il ne s'opposera pas à un accord sur cette question.

Les révisions proposées par le Secrétariat aux résolutions existantes présentées dans le document CoP19 Doc. 26 sont adoptées et la décision 14.81 est supprimée.¹

27. Examen des décisions

La présidente du Comité II informe la session qu'il n'a pas été possible au Comité II d'examiner ce point de l'ordre du jour. Le Président de la Conférence des Parties invite le Secrétariat à présenter le document CoP19 Doc. 27 pour examen par la Conférence des Parties. Le Secrétariat présente le document et commente l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 27 qui contient un tableau proposant le renouvellement ou la suppression des Décisions qui ne sont pas couvertes par d'autres points de l'ordre du jour de la présente session. Le Secrétariat fait également part de son intention, dans la mise en œuvre du paragraphe 4 b) de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolution et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, de ne pas inclure dans la liste des décisions en vigueur après la CoP19 les décisions adoptées lors des Conférences des Parties précédentes, si ces décisions ne sont pas approuvées pour être maintenues lors de la CoP19.

Les États-Unis d'Amérique s'opposent à la recommandation du Secrétariat de ne pas inclure les décisions adoptées lors des précédentes Conférences des Parties, soulignant que seule la Conférence des Parties peut décider si une décision peut être supprimée. De plus, concernant les recommandations du Secrétariat à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 27, les États-Unis souhaitent retenir les décisions 17.108 (Rev. CoP18) à 17.110 (Rev. CoP18), la décision 18.209 et la décision 17.256 (Rev. CoP18). Les États-Unis soutiennent la suppression de la décision 17. 258 (Rev. CoP18) étant donné qu'il n'est pas nécessaire de maintenir les considérations spéciales pour l'enregistrement des installations qui élèvent le *Psittacus erithacus* en captivité.

L'Union Européenne et ses États membres soutiennent les recommandations du Secrétariat figurant à l'annexe 1 mais n'approuvent pas la suppression de la décision 18.55.

Le Sri Lanka apporte de nouvelles informations concernant la décision 18.175 et soutient le renouvellement de cette décision.

Les recommandations du Secrétariat figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 27 sont adoptées avec les amendements des États-Unis d'Amérique ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres.

Respect général de la convention et lutte contre la fraude

28. Lois nationales d'application de la Convention

Les projets de décisions sur les Lois nationales pour l'application de la Convention figurant dans le document CoP19 Doc. 28, tels qu'acceptés par le Comité II avec les amendements énoncés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 9 (Rev. 1), sont adoptés. Les décisions 18.62 à 18.67 sont supprimées.

La République-Unie de Tanzanie demande qu'il soit noté qu'elle attend toujours le retour d'information du Secrétariat concernant sa législation nationale et qu'elle publiera dans son journal officiel des Annexes à jour, reflétant les décisions prises lors de la présente session.

29. Respect de la Convention

¹ Le Secrétariat note que la suppression de la décision 14.81 n'a pas été formellement adoptée lors de la plénière mais découle de l'adoption de l'amendement à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II.

29.1 Application de l'Article XIII et résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), Procédures CITES pour le respect de la Convention

Il est pris note des informations contenues dans le document CoP19 Doc. 29.1.

29.2 Acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*)

29.2.1 Rapport du Secrétariat

Et

29.2.2 Décisions reconduites et actualisées pour la CoP19

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 29.2.1, tels que modifiés par le Secrétariat et amendés à nouveau dans le document de session CoP19 Com. II. 5, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

29.3 Ébènes (*Diospyros spp.*) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*) de Madagascar

Les projets de décisions sur les ébènes malgaches (*Diospyros spp.*) et les palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*) figurant dans le document CoP19 Doc. 29.3 tel que modifiés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec.16, et acceptés par le Comité II, sont adoptés. Les décisions 18.94 à 18.99 sont supprimées.

30. Programme d'aide au respect de la Convention

Les amendements proposés à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, figurant dans le document CoP19 Doc. 30, et les projets de décisions de ce document, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.68, 18.69 et 18.70 sont supprimées.

31. Études du commerce important à l'échelle nationale

Les projets de décisions figurant au document CoP19 Doc. 31, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.71 à 18.73 sont supprimées.

32. Révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), Application de la Convention et lutte contre la fraude

Les amendements proposés à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, figurant dans le document CoP19 Doc. 32, avec les modifications telles que consignées dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 10, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Le projet de décision figurant dans le document CoP19 Doc. 32 est adopté et la décision 18.74 est supprimée.

33. Lutte contre la fraude

Les projets de décisions sur la *Lutte contre la fraude*, ainsi que les amendements à la résolution Conf. 17.6, *Interdire, prévenir, détecter et réprimer la corruption qui facilite les activités menées en violation de la Convention*, figurant dans le document CoP19 Doc. 33, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.77 et 18.78 sont supprimées.

34. Rapport annuel sur le commerce illégal

L'amendement à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, et le projet de décision 19.BB sur le même sujet tel que consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II. Rec. 14, et acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.75 et 18.76 sont supprimées.

35. Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 35, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 14, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.79 et 18.80 sont supprimées.

36. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

36.1 Rapport du Comité permanent

Et

36.2 Criminalité liée aux espèces sauvages et soutien à l'application de la CITES en Afrique de l'Ouest et centrale

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 13, avec des amendements mineurs consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 16, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

37. Lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet

Les amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, figurant dans le document CoP19 Doc. 37, avec un amendement se rapportant à la cohérence textuelle dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 10, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 37, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec 10, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.81 à 18.85 sont supprimées.

38. Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal

Les amendements à la résolution Conf. 17.4, *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES*, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 14, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les projets de décisions, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 14, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.86 et 18.87 sont supprimées.

39. Marchés nationaux pour les spécimens faisant fréquemment l'objet d'un commerce illégal

Les amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, figurant dans le document CoP19 Doc. 39, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 13, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les projets de décisions, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 13, sont adoptés.

Les décisions 17.87 (Rev. CoP18) et 17.88 (Rev. CoP18) sont supprimées.

Réglementation du commerce

40. Orientations pour émettre des avis d'acquisition légale

L'amendement à la résolution Conf. 18.7, *Avis d'acquisition légale*, visant à inclure le *Guide rapide révisé pour la réalisation d'avis d'acquisition légale* en annexe à la résolution, tel qu'accepté par le Comité II, est adopté.

Les projets de décisions consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 13 sont adoptés.

Les décisions 18.122 à 18.124 sont supprimées.

41. Systèmes électroniques et technologies de l'information et Authentification et contrôle des permis

Les amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, et à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 14 et CoP19 Com. II Rec. 15, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.125 à 18.128 et 18.130 à 18.131 sont supprimées.

42. Objet des codes de transaction figurant sur les permis et certificats CITES

Les amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*; la résolution Conf. 5.10 (Rev. CoP15), *Définition de l'expression « à des fins principalement commerciales »*; la résolution Conf. 18.7, *Avis d'acquisition légale*, ainsi que les amendements révisés à la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*, tels que convenus par le Comité II (dans le compte-rendu de la CoP19 Com. II Rec 13) sont adoptés.

Les projets de décisions sur les *codes de but des transactions*, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec 13, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

La décision 14.54 (Rev. CoP18) est supprimée.

43. Avis de commerce non préjudiciable

43.1 Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Trois projets de décision contenus dans le compte rendu résumé CoP19 Com. I. Rec. 15, tels qu'acceptés par le Comité I, sont adoptés.

Les décisions 18.132 à 18.134 sont supprimées.

43.2 Réalisation d'avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en provenance de la mer et ne relevant pas d'une juridiction nationale

Cinq projets de décision figurant dans les Observations du Secrétariat du document CoP19 Doc. 43.2, tels qu'acceptés par le Comité I, sont adoptés.

44. Matériels d'identification

44.1 Examen de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16)

Un projet de résolution sur les *Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES* en Annexe 1 et trois projets de décisions en Annexe 2, au document CoP19 Doc. 44.1, ainsi que les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. I. Rec. 15, tels qu'acceptés par le Comité I, sont adoptés.

44.2 Identification des bois et autres produits du bois

Les projets de décisions consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. I. Rec. 15, tels qu'acceptés par le Comité I, sont adoptés.

Les décisions 18.140 à 18.143 et la décision 16.58 (Rev. CoP18) sont supprimées.

45. Système d'étiquetage pour le commerce de caviar

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 45, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II. Rec. 14, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

46. Commerce des coraux durs

Deux projets de décision contenus dans le compte rendu résumé CoP19 Com. I. Rec. 15, tels qu'acceptés par le Comité I, sont adoptés.

47. Spécimens issus de la biotechnologie

Les amendements à la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16), *Commerce des parties et produits facilement identifiables*, figurant dans le document CoP19 Doc. 47, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les projets de décisions modifiés dans le document CoP19 Com. II.10, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.147 à 18.150 sont supprimées.

48. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

Les deux documents d'orientations non contraignantes figurant dans le document CoP19 Doc. 48, et les projets de décisions modifiés consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 7 (Rev. 1), tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 18.152 à 18.156 sont supprimées.

49. Introduction en provenance de la mer

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 49, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 12, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

Les décisions 17.181, 18.157 et 18.158 sont supprimées.

50. Utilisation des spécimens confisqués

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 50, avec les amendements consignés dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II Rec. 15, sont adoptés.

Les décisions 18.159 à 18.164 sont supprimées.

La séance est levée à 12h00.

